

BUREAUX INTERNATIONAUX  
RÉUNIS POUR LA PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE, SUISSE

# BIRPI

UNITED INTERNATIONAL  
BUREAUX FOR THE PROTECTION  
OF INTELLECTUAL PROPERTY  
GENEVA, SWITZERLAND

## COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, SEPTIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, SEVENTH SESSION

(Genève, 22-26 septembre 1969)  
(Geneva, September 22 to 26, 1969)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DES BIRPI  
POUR L'ANNEE 1970

présenté par le Directeur des BIRPI

Supplément au document CCIU/VII/9

1. Le présent document est un supplément au document CCIU/VII/9, qu'il modifie.

### Union de Madrid

2. Les résultats de ces derniers mois accusent un accroissement du nombre des enregistrements internationaux de marques qui, transposé en 1970, requiert une majoration des prévisions de recettes de l'Union de Madrid provenant des taxes d'enregistrement.

3. En conséquence, le projet de budget, tel qu'il figure dans le document CCIU/VII/9, est révisé par le présent document de telle sorte que les recettes provenant des taxes s'élèvent à 3.950.000 au lieu de 3.650.000 francs suisses (page 37). Par suite de cette révision, le montant total des recettes est de 4.190.000 francs suisses pour l'Union de Madrid et de 8.023.000 francs suisses pour les BIRPI dans leur ensemble (même page). Ainsi, le déficit de l'Union de Madrid s'élevant à 266.000 francs suisses (page 38) se trouve non seulement résorbé mais encore remplacé par un excédent évalué à 34.000 francs suisses, tandis que le déficit global de l'ensemble du budget des BIRPI, dont le montant prévu à la page 40 était de 592.000 francs suisses, est ramené à 292.000 francs suisses (68.000 \$ américains) (voir même page).

4. Enfin, le fonds de réserve de l'Union de Madrid ne diminuerait pas (en passant de 2.044.000 francs suisses à 1.778.000 francs suisses; voir page 14) mais devrait, au contraire, augmenter en 1970.

#### Union de Berne

5. Il est rappelé qu'il est possible que deux conférences diplomatiques parallèles - l'une en vue de la revision de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, et l'autre en vue de la revision de la Convention universelle sur le droit d'auteur - aient lieu en 1970 ou en 1971. Voir, pour plus de détails, le document CCIU/VII/3, paragraphe 109.

6. Depuis la rédaction de ce dernier document, un sous-comité du Comité intergouvernemental du droit d'auteur (organe institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur) s'est réuni à Paris et a estimé que la conférence de revision de la Convention universelle sur le droit d'auteur devrait se tenir du 1er au 16 septembre 1970. Cette question sera examinée à nouveau au cours des sessions de décembre 1969 du Comité permanent de l'Union de Berne et du Comité intergouvernemental du droit d'auteur.

7. La revision simultanée des deux Conventions sur le droit d'auteur devrait apporter la garantie que les divergences qui existent entre ces deux Conventions se trouveront réduites au lieu d'être accentuées. Toute harmonisation de leurs dispositions, la création de nouveaux liens entre elles, la suspension au profit des pays en voie de développement de la clause de sauvegarde de l'Union de Berne dans la Convention universelle sur le droit d'auteur, et la séparation du Protocole de Stockholm relatif aux pays en voie de développement de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne, sont des questions qui demandent toutes à être réglées simultanément, c'est-à-dire par une revision parallèle des deux Conventions. Sinon, il serait à craindre que les résultats des deux revisions soient incompatibles, ou bien que la revision effectuée en premier porte préjudice à la revision ayant lieu après.

8. Le Directeur des BIRPI estime que lesdites questions exigent que la revision des deux Conventions ait lieu sans tarder. Les travaux préparatoires ultérieurs pourraient certes démontrer que les Etats parties aux Conventions préféreraient que les conférences aient lieu en 1971, plutôt qu'en 1970, afin que leurs Gouvernements et les milieux privés de leurs pays disposent de plus de temps pour étudier les propositions de revision, mais il est également possible que lesdits Etats soient prêts à tenir une conférence de revision en 1970. Il est certain que les BIRPI, en qualité de Secrétariat, sont prêts pour une conférence de revision de la Convention de Berne en 1970.

9. Il est donc suggéré que le programme des BIRPI pour 1970 prévoit la réunion, à Genève, d'une conférence diplomatique de revision de la Convention de Berne. Il serait préférable que cette conférence ait lieu en même temps que la conférence de revision de la Convention universelle sur le droit d'auteur et si les BIRPI pouvaient se mettre d'accord avec l'Unesco sur l'organisation commune des deux conférences de revision, ces conférences seraient organisées conjointement. Il est à espérer que l'Unesco - qui apparemment n'a pas encore décidé du lieu où devrait se tenir la conférence de revision de la Convention universelle sur le droit d'auteur - acceptera Genève, non seulement en raison des multiples avantages qu'offre cette ville du point de vue de l'organisation des conférences, mais encore parce qu'il serait plus économique, tant pour les Gouvernements que pour les BIRPI, de tenir une conférence au siège de ces derniers que dans un autre pays. Toute conférence organisée en un autre lieu entraînerait d'ailleurs des dépenses supplémentaires considérables pour le Gouvernement (le Gouvernement hôte) du pays en question.

10. En conséquence, il est également suggéré que le budget des BIRPI pour 1970 comprenne un poste de dépenses éventuelles, d'un montant de 60.000 francs suisses, qui serait destiné à pourvoir aux frais de la conférence en question. Les frais seraient surtout ceux d'interprétation dans les différentes langues de la conférence. Ce poste serait couvert par le fonds de réserve de l'Union de Berne. Si la conférence ne devait avoir lieu qu'en 1971, ces dépenses seraient prévues dans le budget de ladite année.

#### Dépenses communes à toutes les Unions

11. Chancellerie. Par suite du récent et considérable accroissement du nombre des documents reproduits aux BIRPI, 3 nouveaux postes de dactylographes (G.3) sont proposés pour le "Typing pool", qui fait partie de la Chancellerie. Les dépenses correspondantes (75.000 francs suisses) seront couvertes en observant un délai de un à trois mois avant de pourvoir à certains autres postes devant être créés en 1970 ou à des postes qui deviendront vacants au cours de la même année. Ainsi, le personnel de la Chancellerie comprendrait 22 agents au lieu de 19, comme il est indiqué sous la rubrique CE.6 (document CCIU/VII/9, page 26). Il n'est pas nécessaire d'augmenter le budget proposé.

12. Division administrative. Par suite de la diminution du nombre des tâches incombant au Service des recherches d'antériorité de marques de la Division des enregistrements internationaux, le titulaire du poste P.2 relevant de cette Division (rubrique IU.2 de la page 22 du document CCIU/VII/9) sera affecté, au moins à mi-temps, à la Division administrative où, par suite de l'accroissement des tâches découlant du projet d'agrandissement du bâtiment actuel des BIRPI, une aide supplémentaire est nécessaire. Si cette tendance devait aboutir à une situation permanente, il est proposé de transférer le poste P.2 en question, de la rubrique IU.2 (voir plus haut) à la rubrique CE.4 (Division administrative; voir le document CCIU/VII/9, page 25).

/Fin du supplément/

Corrigenda à la version française  
du document CCIU/VII/9

1. Au paragraphe 13, lire "Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de Brevets" au lieu de "Comité pour la coopération internationale en matière de l'informatique entre offices de brevets à examen préalable".
2. Au paragraphe 38, dernière ligne, lire "42" au lieu de "41".
3. Dans le point B.4, lire "Berne" au lieu de "Paris".
4. A la page 37, ligne DC.11, lire "1969" au lieu de "1968".
5. A la page 40, dernier paragraphe, lire "61" au lieu de "59".

/Fin des Corrigenda/